Date de la Convocation : 28 février 2013
Date d'affichage : 28 février 2013

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CARTIGNY

OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille treize
Le 8 mars à 19 heures 15 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian DEROZIER, Maire.

Etaient présents : DEROZIER Christian, DOOLAEGHE Gilles, DOOLAEGHE Sylvie, WARGNIES Sébastien, DEVAUX Patrick, MONCHAU Manuel, LINEATTE Pierre, WARGNIES Bernard, PETIT Jean-Louis.

Etaient absents : DECOMBLE Bruno, SAVARY Xavier, BOCHART Jean-Louis, PLOUVIER Kévin.

Pouvoirs : M. DECOMBLE Bruno a donné pouvoir à Mme DOOLAEGHE Sylvie.
M. BOCHART Jean-Louis a donné pouvoir a M. DOOLAEGHE Gilles.

Formant la majorité des membres en exercice.
Sébastien WARGNIES a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2010 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire du 3 août 2012 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et des avis des personnes publiques consultées justifient de modifier (voir annexe : Note Informative dans le dossier PLU) de façon minime le projet de PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
2. Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme :
   - d'un affichage en mairie durant un mois
   - d'une mention de cet affichage, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

3. Dit que conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CARTIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
4. Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément aux articles L 123.12 et R 123.25 du code de l'urbanisme :

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Ch. DEROZIER

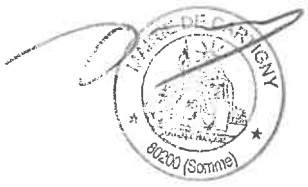

Imprimer

Contenu du message

Expéditeur :	"PREF80 ar-controlelegal PERONNE" <ar-controlelegal.peronne@somme.gouv.fr>
Destinataire :	"MAIRIE CARTIGNY" <mairie.cartigny@laposte.net>
Date :	21/03/13 13:49
Objet :	AR

Voir l'entête complet

--

ACCUSE DE RECEPTION

Il est donné accusé réception le **21 mars 2013**
à la commune de : **CARTIGNY**

de l'envoi des actes suivants :

Délibération du 08/03/13 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Préfecture de la région Picardie
Préfecture de la Somme
Sous-Préfecture de Péronne
<!--[if !supportLineBreakNewLine]-->
<!--[endif]-->

©copyright : LaPoste

Fermer la fenêtre

Imprimer

Contenu du message

Expéditeur :	"PREF80 ar-controlelegal PERONNE" <ar-controlelegal.peronne@somme.gouv.fr>
Destinataire :	"MAIRIE CARTIGNY" <mairie.cartigny@laposte.net>
Date :	21/03/13 12:26
Objet :	AR

Voir l'entête complet

--

ACCUSE DE RECEPTION

Il est donné accusé réception le **21 mars 2013**
à la commune de : **CARTIGNY**

de l'envoi des actes suivants :

Dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Préfecture de la région Picardie
Préfecture de la Somme
Sous-Préfecture de Péronne
<!--[if !supportLineBreakNewLine]-->
<!--[endif]-->

©copyright : LaPoste

Fermer la fenêtre

Date de la Convocation : 17 février 2012
Date d'affichage : 17 février 2012

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9
Pouvoir : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CARTIGNY

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET **ARRET DE PLU**

L'an deux mille douze
Le 24 février à 19 heures 15 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian DEROZIER, Maire.

Etaient présents : DEROZIER Christian, DOOLAEGHE Gilles, DOOLAEGHE Sylvie, WARGNIES Sébastien, PETIT Jean-Louis, DECOMBLE Bruno, DEVAUX Patrick, SAVARY Xavier

Etaient absents : PLOUVIER Kévin, MONCHAU Manuel, LINEATTE Pierre, BOCHART Jean-Louis, LENEUTRE Cédric.

Pouvoirs : M. WARGNIES Bernard a donné pouvoir à M. DECOMBLE Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.
Sébastien WARGNIES a été élu secrétaire de séance.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2.

- Vu la délibération en date du 19/09/2008, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs,

- Vu le débat effectué au sein du conseil municipal du 17/12/2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

- Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire, et joint au présent dossier projet de PLU,

- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment :
  - le rapport de présentation,
  - le projet d'aménagement et de développement durables,
  - les orientations d'aménagement et de programmation
  - le règlement écrit et les documents graphiques (plan de zonage),
  - les annexes,
  - Le bilan de la concertation

Après en avoir délibéré,

1) **clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire son bilan** tel qu'annexé au dossier de PLU,

2) **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CARTIGNY, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3) précise que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées:

- Monsieur le Préfet du département de la Somme
- Monsieur le président du Conseil régional de Picardie,
- Monsieur le président du Conseil général de la Somme,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Péronne,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme,
- Monsieur le président de la chambre de métiers de la Somme,

4) indique que le projet sera communiqué pour avis, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et en ayant fait la demande :

- communes limitrophes : Doingt-Flamicourt, Buire-Courcelle, Tincourt-Boucly, Hancourt, Vraignes-En-Vermandois, Bouvincourt-en-Vermandois, Estrées-Mons et Mesnil-Bruntel.

- établissements publics de coopération intercommunale :
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME,
  - AMEVA ,
  - SIER de Roisel Hattencourt,
  - SISCO de Cartigny et Buire Courcelles ,
  - SIVOM de Péronne.

.

5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :

- La commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA),
- Au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

6) dit que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Ch. DEROZIER

MAIRIE DE CARTIGNY
80200 (Somme)

Date de la Convocation : 22 avril 2011
Date d'affichage : 22 avril 2011

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11
Pouvoir : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CARTIGNY

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

L'an deux mille onze
Le 29 avril à dix-neuf heures quinze minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian DEROZIER, Maire.

Etaient présents : DEROZIER Christian, LINEATTE Pierre, WARGNIES Bernard, DOOLAEGHE Gilles, DOOLAEGHE Sylvie, WARGNIES Sébastien, BOCHART Jean-Louis, SAVARY Xavier.

Etaient absents : PLOUVIER Kévin, BONNEL Laurence, LENEUTRE Cédric, DEVAUX Patrick.

Pouvoirs : M. MONCHAU Manuel a donné pouvoir à M. BOCHART Jean-Louis.

- M. PETIT Jean-Louis a donné pouvoir à M. DEROZIER Christian.
- M. DECOMBLE Bruno a donné pouvoir M. WARGNIES Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.
Sébastien WARGNIES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-12
Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'Urbanisme,
Considérant la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vote : unanimité

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CARTIGNY 80200 (somme)

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10
Pouvoir : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CARTIGNY

OBJET : Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU

L'an deux mille dix
Le 17 décembre à 19 heures 15 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian DEROZIER, Maire.

Etaient présents : DEROZIER Christian, LINEATTE Pierre, DOOLAEGHE Gilles, DOOLAEGHE Sylvie, WARGNIES Sébastien, SAVARY Xavier, BONNEL Laurence, BOCHART Jean-Louis, Bruno DECOMBLE.

Etaient absents : PLOUVIER Kévin, MONCHAU Manuel, PETIT Jean-Louis, LENEUTRE Cédric, DEVAUX Patrick.

Pouvoirs : M. WARGNIES Bernard a donné pouvoir à M. WARGNIES Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.
Sébastien WARGNIES a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi UH du 02 juillet 2003,
Vu les articles L. 123-1 et L. 123-9 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 19 septembre 2008 lançant l'élaboration du PLU,
Considérant que le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu,

Le Conseil prend acte des orientations du P.A.D.D qui s'articulent autour de 4 axes :

Axe 1. Préserver l'environnement, le cadre de vie et le paysage,
Axe 2. Maîtriser le développement urbain.
Axe 3. Préserver / protéger le patrimoine,
Axe 4. Gérer les risques naturels, industriels et les contraintes.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Ch. DEROZIER

MAIRIE DE CARTIGNY 80360 (Somme)

Imprimer

Contenu du message

Expéditeur :	"PREF80 ar-controlelegal PERONNE" <ar-controlelegal.peronne@somme.gouv.fr>
Destinataire :	"MAIRIE CARTIGNY" <mairie.cartigny@laposte.net>
Date :	01/02/11 14:32
Objet :	AR

Voir l'entête complet

--

ACCUSE DE RECEPTION

Il est donné accusé réception le **1er février 2011**
à la commune de : **CARTIGNY**

de l'envoi des actes suivants :

* Délibération du 17/12/10 relative au débat sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU

Préfecture de la région Picardie
Préfecture de la Somme
Sous-Préfecture de Péronne

©copyright : LaPoste

Fermer la fenêtre

Date de la Convocation: 12 septembre 2008
Date d'affichage: 29 septembre 2008

N°

AR. SS.Préf. du 30/09/2008

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CARTIGNY

OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille huit
Le 19 septembre à 19 heures 15 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian DEROZIER, Maire.

Etaient présents : DEROZIER Christian, LINEATTE Pierre, DECOMBLE Bruno, BOCHART Jean-Louis, WARGNIES Bernard, DOOLAEGHE Gilles, DOOLAEGHE Sylvie, PLOUVIER Kévin, LENEUTRE Cédric, WARGNIES Sébastien, BONNEL Laurence, MONCHAU Manuel, DEVAUX Patrick, PETIT Jean-Louis.

Absent excusé : SAVARY Xavier.

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Kévin PLOUVIER a été élu secrétaire de séance.

VU les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU les dispositions de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de décider de l'établissement d'un plan local d'urbanisme.

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En effet, le plan local d'urbanisme exposera le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisera les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services. Il présentera le projet d'aménagement et de développement durable de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration d'un P.L.U. sont les suivants :

- Favoriser l'urbanisation
- Protéger certaines zones (agricoles etc ...)
- Implantation éventuelle de commerces etc ...

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1- de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R. 123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2- de soumettre à concertation les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, et de définir ainsi les modalités de la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme susvisé :

   - les habitants, associations locales et les autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole) par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cartigny seront informées et associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par une exposition en mairie avec un cahier de doléances sur lequel chacun pourra y consigner ses remarques.

3- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du P.L.U. ;
4- d'associer les services de l'Etat en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;
5- de consulter au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande.
6- de demander, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
7- de confier à un cabinet d'urbanisme qui sera ultérieurement désigné, la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.
8- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
9- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme ;
10- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférent à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre - article) ;

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Somme et au sous-préfet de Péronne
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de l'établissement public prévu à l'article L 122.4 (le cas échéant)
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes voisines :
  - Mairies BUIRE-COURCELLES - DOINGT - MESNIL BRUNTEL - ESTREES-MONS - BOUVINCOURT EN VERMANDOIS - HANCOURT - TINCOURT - BOUCLY -
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales directement intéressés :
  - Communauté de communes de la Haute Somme

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : unanimité. Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CARTIGNY 80200 (somme)